

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE

Licence Professionnelle

Métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et des réseaux

Parcours : Administration et Développement de Systèmes Informatiques à base de Logiciels Libres et Hybrides (ADSILLH)

L'année universitaire est découpée en Blocs de Connaissances et Compétences (BCC).

1 – Règles de compensation intra-BCC

La compensation s'effectue entre les UE d'un BCC sans note éliminatoire. Un BCC est validé si la moyenne des notes obtenues aux UE, pondérée par le nombre de crédits affectés à chaque UE, est au moins égale à 10/20.

2 – Validation de l'année

L'année est validée si chaque BCC est validé indépendamment. Il n'y a pas de compensation entre les BCC.

3 – Composition des BCC

BCC1 : Installer, administrer et programmer les Systèmes et Réseaux

- UE1 Programmation système et réseau / 6 ECTS
- UE2 Administration système / 6 ECTS

BCC2 : Installer, administrer et programmer les Technologies logicielles d'entreprise

- UE3 BD/Web / 6 ECTS
- UE4 Technologies d'entreprise / 6 ECTS

BCC3 : Communiquer en entreprise, maîtriser du droit et de l'économie des logiciels libres

- UE5 Communication / 3 ECTS
- UE6 UE6 Droit et Économie / 3 ECTS
- UE7 Communication et entreprise, Progiciels et maîtrise d'ouvrage / 6 ECTS

BCC4 Travailler de manière collaborative et en entreprise

- UE8 Projet tutoré / 12 ECTS
- UE9 Stage / 12 ECTS

4 - Mentions de mérite

Les mentions sont attribuées uniquement sur le diplôme. Les mentions AB (assez bien), B (bien), TB (très bien) sont attribuées aux étudiants ayant obtenu respectivement au moins une moyenne globale aux épreuves du diplôme de 12, 14, 16 sur 20, sur l'ensemble des deux semestres.

5 - Révisions de ces modalités

Ce texte est révisable chaque année par la direction de cette formation.